

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 162

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 42

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« La section 2.2 du chapitre 2 du titre 6 du livre premier du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 162-12-22 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« Art. L. 162-12-21 »

la référence :

« Art. L. 162-12-22 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure actuelle supprime les dispositions qui ont permis la création du contrat d'amélioration des pratiques individuelles.

Toutefois, sur le fondement de ces dispositions, un nouveau contrat de ce type pourrait être bientôt présenté aux médecins, afin de mettre en place les nouvelles modalités d'organisation du dépistage du cancer colorectal.

Afin de ne pas mettre en cause la base juridique permettant de poursuivre rapidement ces travaux, le présent amendement apporte donc une modification d'ordre rédactionnelle, en créant au sein du code de la sécurité sociale un nouvel article relatif aux contrats pour les soins visuels.